

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

 **Karum**
actions nature

350, route de la Bétaz
73 390 CHAMOIX-SUR-GELON
Tél. 04.79.84.34.88

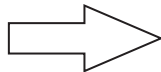
sevabel

BP 2 Les Menuires
73 400 LES BELLEVILLE CEDEX
Tel.: 04-79-00-62-75

EXTENSION DE LA RETENUE D'ALTITUDE « ECHAUDS II »

Commune : LES BELLEVILLE Station : LES MENUIRES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



0. Formulaire CERFA n°15964
- I. Note de présentation non technique du projet
- II. Présentation du projet
- III. Pièces graphiques
- IV. Évaluation Environnementale
- V. Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- VI. Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées
- VII. Annexes

Réf fichier : S:\Administratif\AFFAIRES\2023\23-026 Retenue Echauds II LES MENUIRES\09-ENV\DAE\DAE\ind 0\ 23-026_1-RNT ind 0.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	01-12-2023	MG	DL	PREMIERE DIFFUSION
A	20-02-2024	MG	DL	Modif. suite demande compléments DDT DREAL

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA RETENUE D'ALTITUDE « ECHAUDS II »

Commune : LES BELLEVILLE Station : LES MENUIRES



I- NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
3	PRESENTATION DU PROJET	4
3.1	Localisation du projet	4
3.2	Description générale	7
3.3	Extension de la retenue des Echauds II	7
3.4	Aménagements associés.....	10
3.4.1	Salle des machines.....	10
3.4.2	Restitution de la piste 4x4.....	10
3.4.3	Raccordement aux réseaux existants.....	10
3.5	Accès au chantier.....	13
4	JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR	15
5	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	16
6	DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	17
6.1	Attestation de propriété	17
6.2	Moyens de surveillance, d'intervention et de contrôle : consignes écrites de la retenue.....	17
6.3	Conditions de remise en état du site après exploitation	18
7	DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE EN MATIERE D'ESPECES PROTEGEES.....	18

1 Préambule

La filière des sports d'hiver constitue de loin le principal support économique de la vallée des Belleville. D'une manière plus générale, la production de neige de culture est devenue un moyen technique important et structurant pour maintenir l'activité économique sur la vallée. L'enneigement du domaine skiable est un enjeu crucial, particulièrement pour les stations dont le leadership sur la scène internationale du ski ne peut souffrir d'aléas d'enneigement.

Depuis 1986, la station des Menuires développe son installation de neige de culture afin de pallier aux aléas climatiques et garantir une ouverture satisfaisante de son domaine skiable et des liaisons 3 Vallées, et ce, dès le début de saison. Les conditions climatiques de ces dernières années confirment ce besoin. Avec ces nouvelles contraintes climatiques, il apparaît impératif d'augmenter la capacité instantanée de production de neige en début de saison afin d'optimiser au mieux les plages de froid qui tendent à se raccourcir.

Bien que la Vallée des Belleville dispose de ressources en eau suffisantes pour répondre aux besoins saisonniers, la ressource disponible instantanée est insuffisante pour permettre une production dans un laps de temps satisfaisant. Ainsi, le gestionnaire du domaine skiable des Menuires cherche à augmenter sa capacité de stockage d'eau afin de disposer des ressources instantanées nécessaires à une production rapide en début de saison.

La station des Menuires dispose actuellement de quatre retenues d'altitude : les deux retenues des Échauds (I et II), la retenue des Teppes noires et la nouvelle retenue de la Masse. Cette dernière permet principalement l'enneigement du secteur homonyme ; la retenue des Teppes noires dessert prioritairement le domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville ; enfin les retenues des Échauds permettent l'enneigement de tout le secteur des Menuires et des liaisons avec le reste des 3 Vallées, soit la majeure partie du domaine. Elles jouent donc un rôle primordial dans la stratégie d'enneigement de la station. Afin de renforcer la capacité de production de ce secteur stratégique, il est projeté d'agrandir la plus petite des deux retenues existantes, celle des Échauds II. Le réseau étant en grande partie maillé, des transferts d'eau entre les retenues Échauds I, II et Masse est possible et même nécessaire au fonctionnement de l'installation.

Le présent projet porte sur l'extension de la retenue d'altitude Echauds II, afin de porter sa capacité de stockage de 46 500 m³ à 164 700 m³ après travaux. Ce volume supplémentaire permettra de disposer de ressources instantanées nécessaires à une production rapide en début de saison et de réduire les prélèvements en période d'étiage et de forte mobilisation de la ressource en eau (consommations domestiques touristiques).

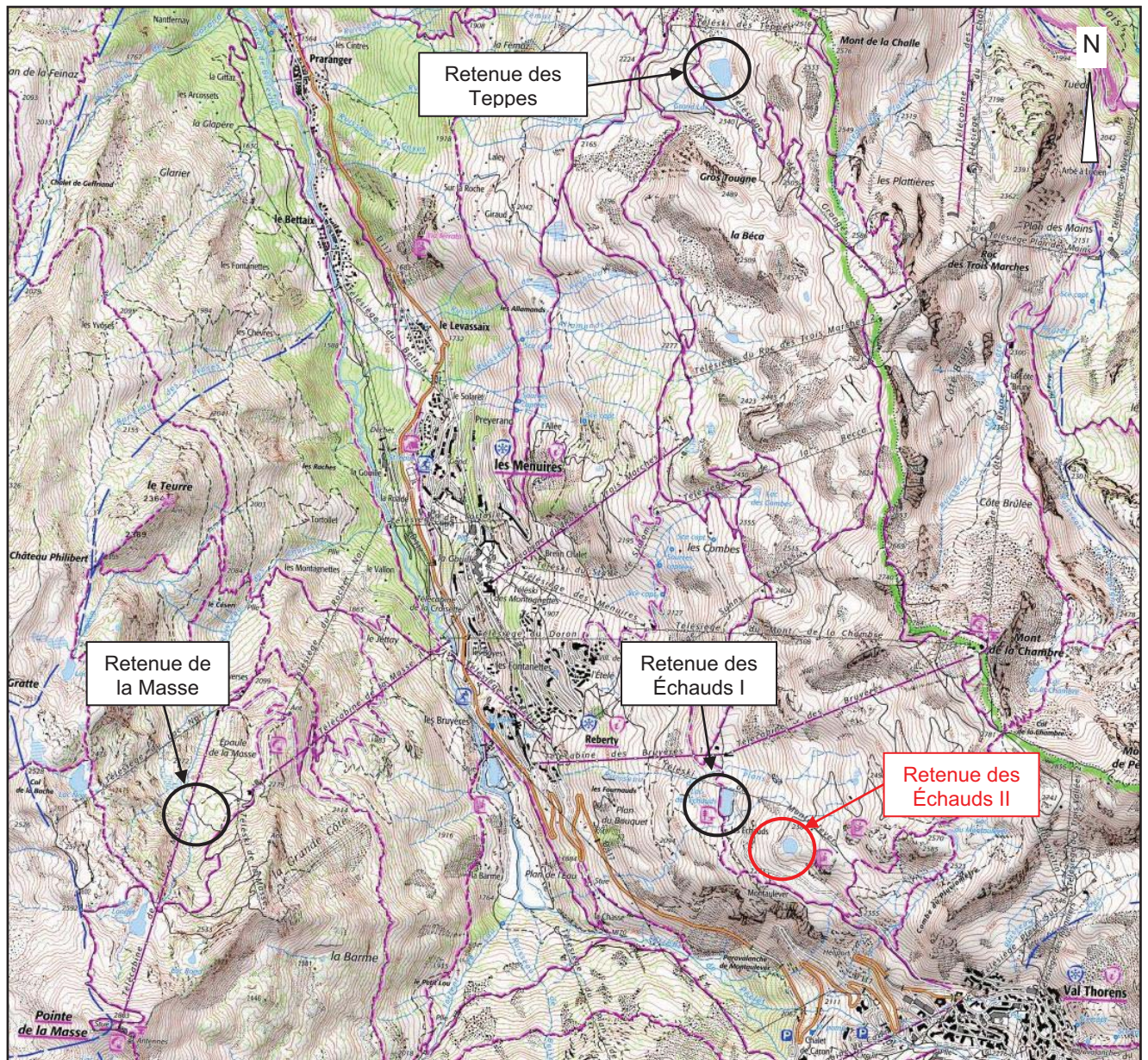
2 Contexte réglementaire

- La nature des travaux envisagés implique ce projet dans le champ d'application du Code de l'Environnement et notamment à l'article R122-2 relatif à l'**Évaluation environnementale** et R214-1 relatif au régime d'autorisation ou déclaration **Loi sur l'Eau**.
 - Le projet est soumis aux rubriques 21 a) « *Barrage de retenue de classe C de volume inférieur à 1 million de m³* » et 43 c) « *Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure à 4 ha hors site vierge* ». Le projet a été initialement soumis à cas par cas sans le projet d'extension du réseau neige. L'Autorité Environnementale a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Le projet d'extension neige a été ajouté au projet initialement prévu. Le projet est donc soumis à **Évaluation environnementale**.
 - Le présent projet répond aux rubriques 3.2.3.0 « *Plan d'eau permanent dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha* » et 3.2.5.0 « *Barrage de retenue de classe C* » de la nomenclature Loi sur l'Eau. Ainsi, le présent projet est soumis à **autorisation** au titre de cette nomenclature.
- Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet. L'analyse des impacts de ce dernier sur ces espèces conclut en la persistance d'impacts résiduels notables sur certaines espèces. À ce titre le projet fait l'objet d'une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction / altération de spécimens et/ou d'habitats d'espèces protégées et perturbation intentionnelle**.
- Le projet prévoit des affouillements et exhaussements de plus de 2 m sur plus de 2 ha et nécessite à ce titre un **permis d'aménager** comprenant une construction (pour la salle des machines) au titre du Code de l'Urbanisme.

3 Présentation du projet

3.1 Localisation du projet

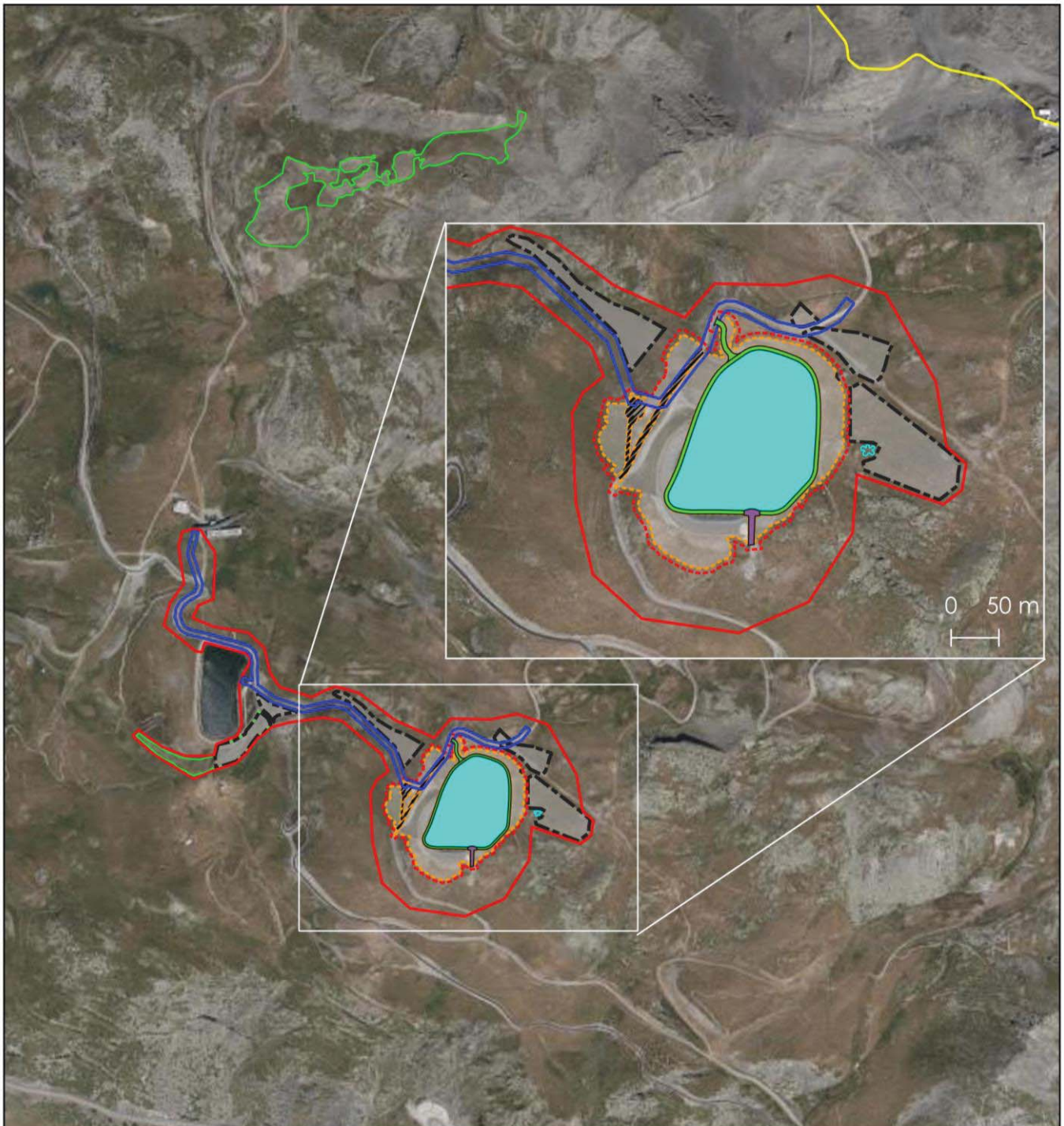
Le projet d'extension de la retenue des Echauds II se situe sur le secteur des Menuires, sur le versant Ouest du domaine skiable, sous le Mont de la Chambre à 2 350 mètres d'altitude.



Localisation du projet et des différentes retenues d'altitude de la station des Menuires (Source : Géoportail)

SEVABEL - Agrandissement de la retenue des Echauds II

Description du projet



Légende				Échelle : 1:10 000	
Projet		Tampon 5m terrassements	Elements divers	 0 200 m	
Zone d'étude	Chemin de digue	Zones de stockage			
Zone d'étude élargie	Emprise réseau d'adduction	Mesures de compensation		Conception: KARUM n°2018040 / Z.LACOMBE Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2019) Source de données : ABEST et KARUM Date : 23/11/2023	
Surface en eau	Surface SDM	MC1 Restauration d'un site dégradé			
Terrassements retenue	Pistes 4x4	MC2 Création d'une mare			

Vue aérienne, localisation des différentes composantes du projet (©KARUM 2023)

3.2 Description générale

Le projet, objet de la présente étude comprend :

- L'extension de la retenue d'altitude des Echauds II ;
- La création d'une salle des machines pour permettre l'exploitation du lac ;
- La restitution de la piste 4x4 en lieu et place de l'existante, dans le talus de remblai ;
- Le raccordement aux réseaux existants.

L'objectif du projet est d'augmenter la capacité de stockage d'eau de la station des Menuires pour fiabiliser l'installation de neige de culture du domaine en optimisant la capacité instantanée de production, notamment en début de saison afin d'optimiser au mieux les plages de froid qui tendent à se raccourcir, tout en réduisant les prélèvements d'eau en période hivernale.

Coût du projet : 4 621 000 € H.T. (hors mesures ERC), 4 886 450 € H.T. tout compris.

Planning de réalisation : travaux préparatoires et premiers terrassements de mi-août à novembre 2024 – reste des travaux de mai à novembre 2024.

3.3 Extension de la retenue des Echauds II

Le projet prévoit l'extension de la retenue d'altitude des Echauds II d'une capacité initiale de 46 500 m³ à 164 700 m³. La réalisation du projet va engendrer des terrassements sur une surface d'environ 43 000 m².

La retenue aura les caractéristiques suivantes :

	Retenue projetée
Volume utile	164 700 m ³
Surface en eau	18 550 m ²
Emprise totale du projet	42 730 m ² pour la retenue 10 900 m ² pour les réseaux d'adduction associés (dont certaines surfaces communes entre retenue et réseaux)
Hauteur maximum remblai / TN	19,5 m
H ² √V	154,3
Profondeur maximale en eau	20,85 m
Cote niveau d'eau d'exploitation	2 373,85 m NGF
Cote de la digue	2 374,60 m NGF
Cote du fond	2 353 m NGF
Altitude des plus hautes eaux	2 374,00 m NGF

(en période de crue exceptionnelle)	
Largeur de la digue en crête	4 m
Pente talus intérieurs	5H/2V
Pente talus extérieurs	3H/2V pour les talus de déblais 2H/1V pour les talus de remblais
Hauteur des exhaussements	19,5 m
Profondeur des affouillements	26 m (par rapport au TN actuel)
Volume de déblais/remblais	171 000 m ³

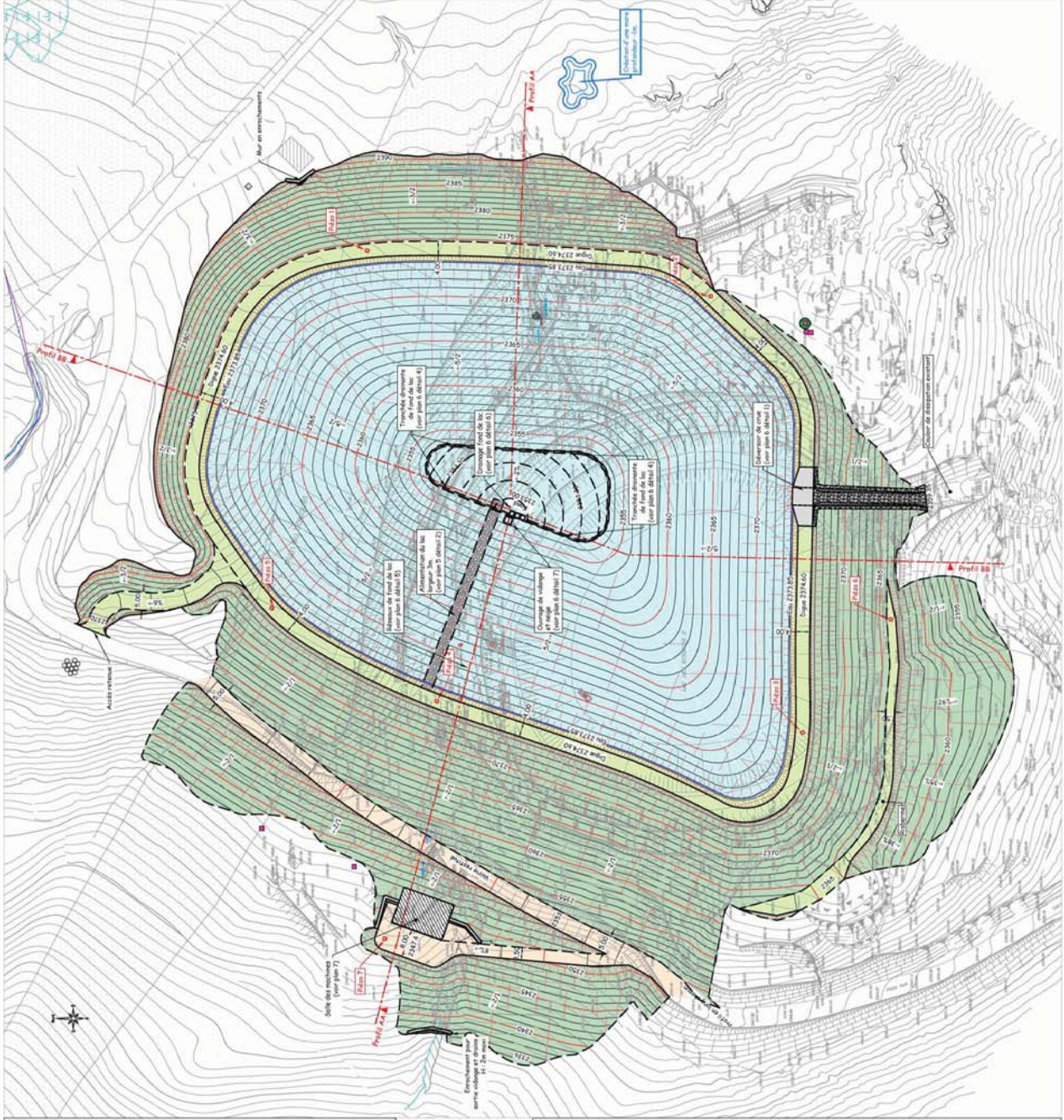
La digue sera équipée d'une surverse pour la crue de récurrence 1 000 ans.

	Retenue projetée
Cote niveau d'eau d'exploitation	2 373,85 m NGF
Cote du déversoir	2 373,85 m NGF
Cote maximale en cas de crue (Q1000)	2 374,00 m NGF
Cote du sommet de digue	2 374,60 m NGF
Largeur du déversoir	5 m
Revanche (digue / niveau d'eau exploitation)	0,75 m
Revanche (digue / niveau PHE)	0,60 m

Les zones touchées par les aménagements ainsi que les flancs extérieurs des digues seront revégétalisées (soit via étrépage soit par ensemencement). La terre végétale décapée préalablement aux travaux de terrassement et stockée en bordure de la zone de travaux, sera régalée sur les surfaces remaniées. Ces surfaces seront ensuite ensemencées avec un mélange de semences adapté aux enjeux agro-écologiques locaux. Cela permettra de retrouver rapidement le même type d'habitats sur les zones revégétalisées du projet. Les méthodes de revégétalisation sont décrites dans l'évaluation environnementale du projet, pièce III du dossier (mesures de réduction).

Il n'y aura pas d'interventions en dehors du périmètre du chantier défini, correspondant à l'emprise de la retenue, des aménagements associés, augmenté de celle des bases chantier, stockage des matériaux et de leur traitement (tri, concassage, ...). La carte ci-après représente l'emprise totale des travaux.

Le remplissage de la retenue se fera seulement à partir des prélèvements existants autorisés, qui proviennent du surplus d'eau potable d'eau potable pompé dans le réservoir de Reberthy par la station de pompage de l'Ours Blanc, en période de disponibilité de la ressource. Le pompage dans le réservoir de Reberthy n'est possible que lorsque la ressource est excédentaire, seul le surplus d'eau est utilisé pour la neige.



Plan avant-projet de la future retenue (©ABEST, sans échelle)

Caractéristiques du lac :

Avant travaux		Après travaux	
Niveau de digue	2382,30m à 2382,60m	2374,60m	
Niveau d'eau	2381,50m	2373,85m	
Fond du lac	2352,50m	2353,00m	
Hauteur de digue	7,50m	19,6m	
Surface d'eau	8 800m²	164 700m²	
Volume d'eau	46 500m³	171 000m³	
Volume débits et remplissage		171 000m³	
Emprise travaux		19 200m²	

LEGENDE ENVIRONNEMENTALE

● L'opération Aquaparc (projetée sans avertissement)

■ Métrage avant l'opération de travaux

ABEST
INGÉNIEURIE

25, rue Dubouché - 72000 LILLE
+33 (0)3 20 89 97 70 - ing@abest.fr
www.abest.fr

sevabel
SEVABEL
71 rue de la Belleville - 69003 LYON
TE 04 79 00 62 25

AMENAGEMENT DU LAC DES ECHAUDS II

Commune : LES BELLEVILLE Station : LES MENUIERES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- III. Pièces graphiques :
- 1- Plan de Situation
 - 2- Plan Général des Travaux
 - 3- Plan des réseaux
 - 4- Plan des réseaux neige
 - 5- Profils en long
 - 6- Coupes et détails
 - 7- Salle des machines

NO	DATE	TYPE	REVISION	REVISIONS APPROUVEES	ECHELLE : 1/5000
1	23/02/2024	DE	01		
2					
3					
4					
5					
6					
7					

3.4 Aménagements associés

3.4.1 Salle des machines

Associée à l'extension de la retenue des Echauds II, une salle des machines sera construite. Elle sera située en pied de talus de la retenue et sera accessible en toutes saisons.

Elle aura pour fonction de gérer l'ouvrage et de garantir la production de neige au départ du lac ainsi que sa liaison avec les réseaux existants. De type semi-enterrée, elle aura une surface de 158 m².

3.4.2 Restitution de la piste 4x4

Le talus en déblais de la retenue agrandie empiétera à l'Ouest sur une piste 4* 4.

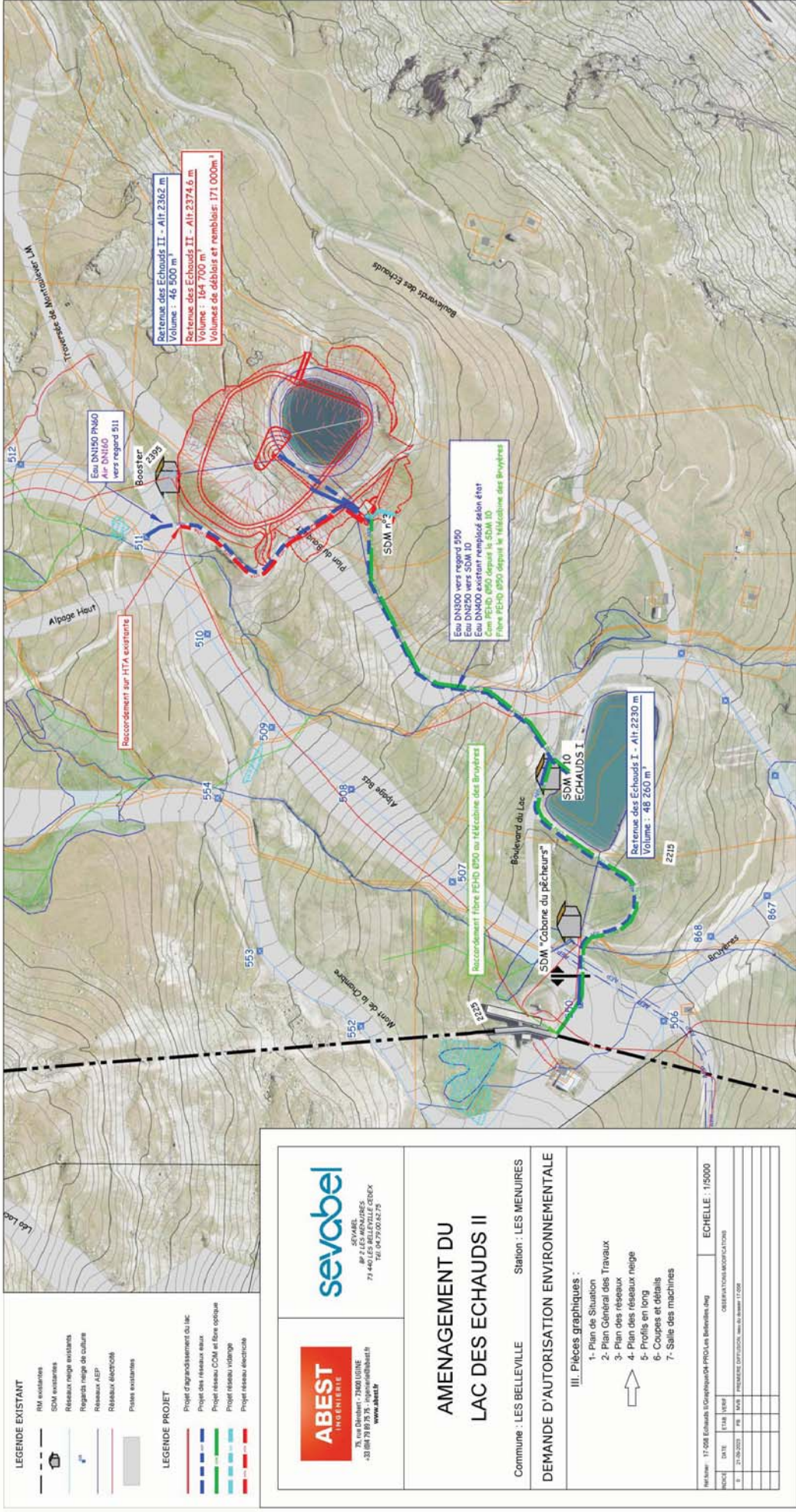
Celle-ci sera restituée en quasi lieu et place, dans le talus en remblais.

3.4.3 Raccordement aux réseaux existants

A noter que le projet prévoit également la reprise du réseau neige existant entre le réseau neige à hauteur de l'ancienne salle des machines d'Echauds II, la nouvelle salle des machines et la salle des machines SDM5 (conduites adduction en eau, électricité et communications, sans enneigeurs associés) sur un linéaire de 1 090 m.

La surface à terrasser en lien avec cette reprise des réseaux s'élève à 10 900 m² (sachant qu'une partie de cette emprise est comprise dans l'emprise des travaux de la retenue).

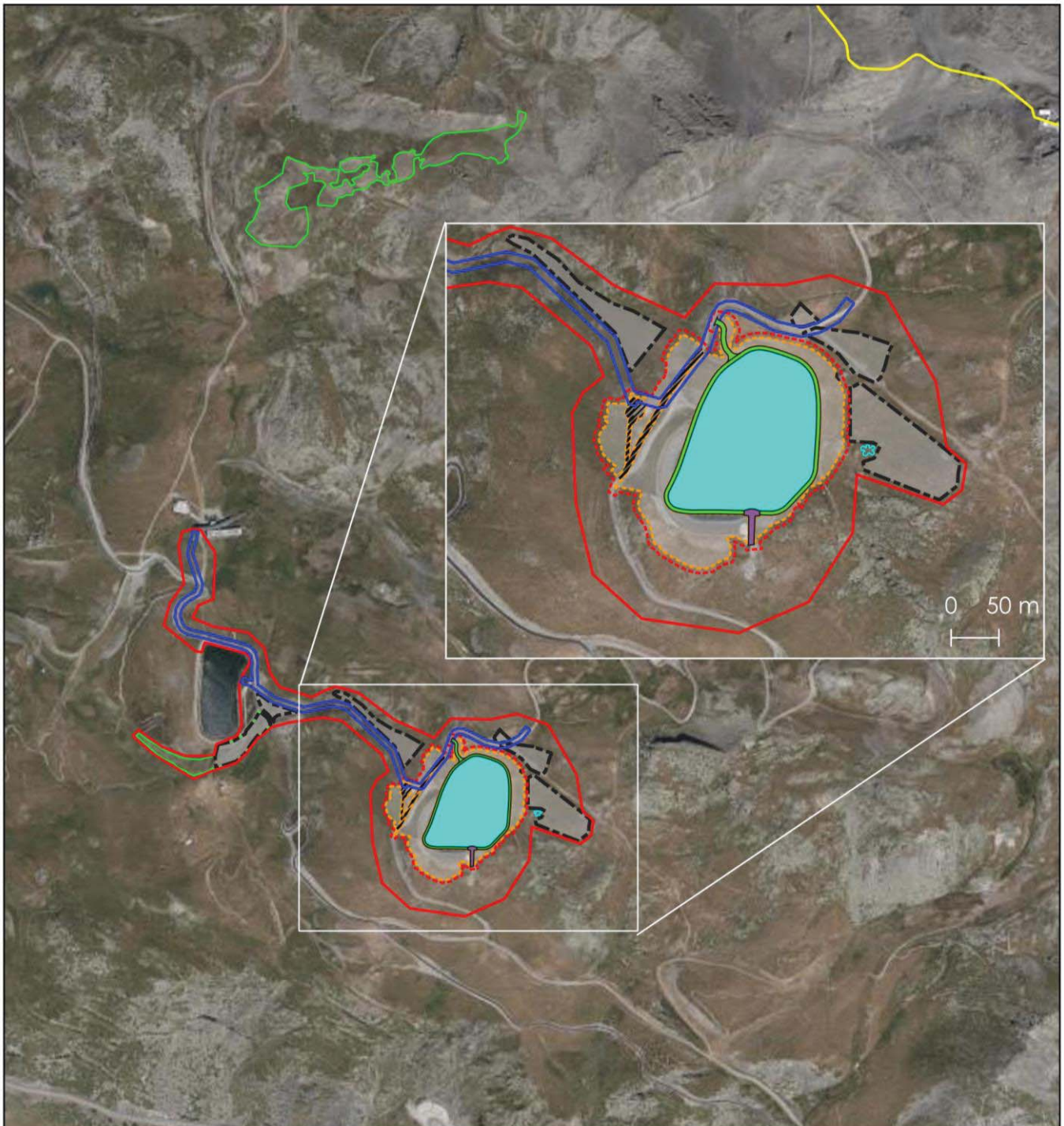
Au total, en incluant la retenue, les accès, la salle des machines, les zones de stationnement, base vie et stockage de l'étrépage et en considérant une bande tampon de précaution de 5 m autour des terrassements prévus ce seront donc approximativement 7,7 ha de terrains qui seront remaniés dont environ 5,4 ha de manière temporaire.



Extrait du plan du projet des réseaux d'adduction (©ABEST, sans échelle)

SEVABEL - Agrandissement de la retenue des Echauds II

Description du projet



Légende				Échelle : 1:10 000	
Projet		Tampon 5m terrassements	Elements divers		
Zone d'étude	Chemin de digue	Zones de stockage			
Zone d'étude élargie	Emprise réseau d'adduction	Mesures de compensation		Conception: KARUM n°2018040 / Z.LACOMBE Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2019) Source de données : ABEST et KARUM Date : 23/11/2023	
Surface en eau	Surface SDM	MC1 Restauration d'un site dégradé	MC2 Création d'une mare		
Terrassements retenue	Pistes 4x4				

Vue aérienne, localisation des différentes composantes du projet (©KARUM 2023)

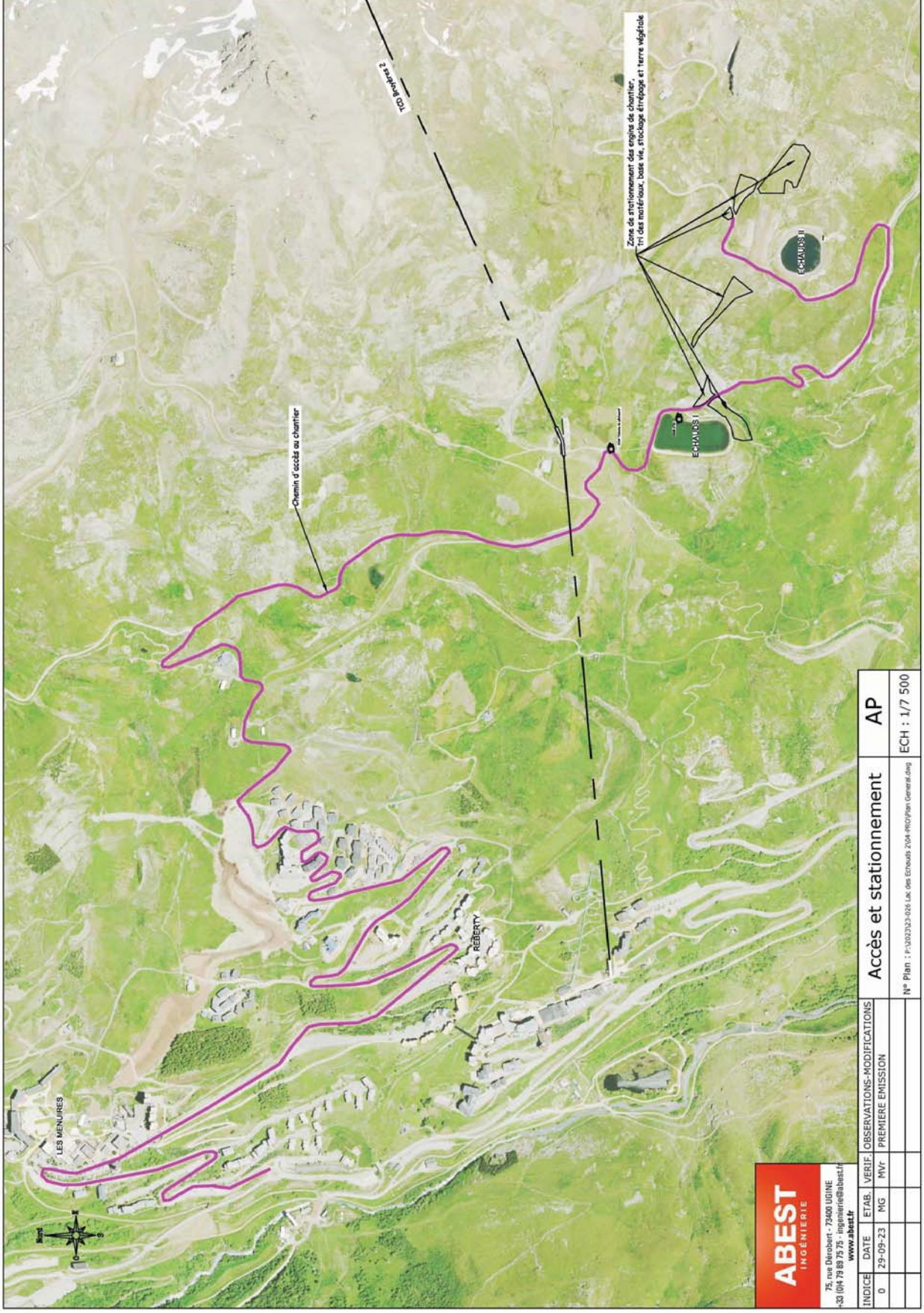
3.5 Accès au chantier

L'accès à la retenue se fait depuis la départementale 117 via un chemin 4*4 arrivant jusqu'à la retenue depuis la station des Ménuires.

Aucun chemin d'accès au chantier ne sera créé.

Les zones de stockage et tri des matériaux, de stockage des mottes étripées, la base vie et le stationnement des engins de chantier se font sur différentes emprises autour de la retenue, en dehors des pistes devant être exploitées l'hiver entre les 2 années de travaux. Certains stockages auront aussi lieu dans l'emprise de la retenue, les ateliers se déplaçant au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La surface occupée par ces emprises de fonctionnement du chantier est d'environ 1,9 ha.



ABEST
INGÉNIERIE
75, rue Dirébert - 73400 UGINE
+33 (0)4 78 88 75 75 - ingenerie@abest.fr
www.abest.fr

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	29-09-23	MG	MVF	PREMIERE EMISSION

Accès et stationnement		AP
N° Plan : P1303203-026 Lac des Echauds 204-PRC/Plan General.dwg		ECH : 1/7 500

Plan d'accès, aires de stationnement, base vie, tri des matériaux, stockage des mottes étrépagees et de la terre végétale (©ABEST, sans échelle)

4 Justification du projet et de sa raison impérative d'intérêt public majeur

➤ **Planification du projet**

Le projet est compatible avec le PLU de Belleville et le SCOT Tarentaise-Vanoise.

En termes de planification pour la SEVABEL, le projet d'agrandissement des Echauds 2 est intégré depuis 2016 dans le plan d'investissement de la concession avec un prévisionnel initial de réalisation durant l'été 2022.

➤ **Enjeux climatiques**

Au regard de ces prévisions l'enneigement par la neige de culture reste fonctionnel et permet de garantir l'ouverture du domaine skiable sur au moins 100 jours jusqu'à l'horizon 2060.

Au-delà, pour la période 2081-2100, la neige de culture permet l'exploitation du domaine skiable entier mais uniquement en année médiane. Pour les années défavorables, la partie basse du domaine (sous 1800m/2000m) ne serait plus exploitable mais sans représenter une grande partie du domaine skiable.

Fort de ce constat, le projet d'extension de la retenue des Echauds II, qui consiste à garantir la disponibilité de la ressource en période de faible disponibilité de celle-ci, sans extension du réseau neige, est justifié au regard du changement climatique.

La viabilité de ce projet va au-delà de 2060 en sécurisant le domaine jusqu'à 2100 à plus de 2000 m d'altitude.

D'autre part, le volume considéré pour le dimensionnement de la retenue est également justifié pour les réseaux existants qui sont tous encore exploitables à l'horizon 2060, même en année défavorable.

➤ **Intérêt général et économique**

Au-delà de la seule vallée des Belleville, le tourisme constitue le socle de l'activité économique de la Tarentaise. Directement ou indirectement, il fait vivre une grande partie du territoire, irriguant les fonds de vallée et villages à travers les activités commerciales, artisanales et de service. Souvent définie comme le plus grand domaine skiable du monde, la Tarentaise occupe une place de leader mondial dans le tourisme hivernal ; place qu'elle se doit de conforter dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Les remontées mécaniques de la Tarentaise génèrent à elles seules plus de 80% du chiffre d'affaires des remontées de Savoie et environ 1/3 des remontées françaises (source APTV, 2017).

La filière des sports d'hiver constitue de loin le principal support économique de la Tarentaise et de la vallée des Belleville. Les seuls domaines skiables des Menuires et Saint-Martin de Belleville génèrent directement 80 emplois permanents et 580 emplois saisonniers (remontées mécaniques, service des pistes, moniteurs). Indirectement, ce ne sont pas moins de 250 emplois permanents et plus de 2 400 emplois saisonniers qui sont engendrés par cette activité, dans les deux stations des Menuires & de St-Martin. Elles comptabilisent 30 000 lits touristiques (un peu moins de 10% des lits de Tarentaise). La SEVABEL, gestionnaire des deux domaines skiables, réalise un chiffre d'affaires de 63M€ (saison 2022/2023), dont 99,5% en hiver, pour la vente de forfaits. Cela représente environ 1 500 000 journées-skieurs.

Du fait de cet enjeu économique et social, il est primordial pour la vie de la vallée que les stations du territoire, dont les Menuires, puissent garantir une ouverture de leur domaine skiable dès le début d'hiver.

Aussi, face au risque de généralisation des aléas climatiques, la station des Menuires a besoin de fiabiliser son enneigement. Pour cela, les deux priorités sont de disposer d'un volume d'eau stocké suffisant et d'accroître la capacité de production instantanée. Ces augmentations assureront une meilleure optimisation des créneaux de froid dans un contexte de raréfaction de ceux-ci, tant en durée qu'en intensité.

➤ **Intérêt social**

La SEVABEL en maintenant l'activité sur le domaine skiable des Menuires (notamment via ses investissements dans les projets), génère une économie locale, départementale et voir à une plus large échelle, qui pérennise des emplois indirects et de la création de valeur pour tout un écosystème.

➤ **Intérêt environnemental**

Le stockage d'eau permet un décalage dans le temps des prélèvements. Ainsi, plus la capacité de stockage s'approche des volumes saisonniers consommés, moins il est nécessaire de prélever de l'eau en cours d'hiver. Le remplissage des retenues est alors réalisé au printemps et en été, lors des périodes de hautes eaux et donc de forte disponibilité de la ressource. L'augmentation du volume de rétention permet donc la réduction des prélèvements lors des périodes les plus défavorables pour les milieux aquatiques. Dans les secteurs de montagne, comme ici, l'hiver correspond en effet à la période d'étiage des cours d'eau et des sources. C'est également à ce moment que la ressource en eau est la plus sollicitée du fait des consommations domestiques liées à la fréquentation touristique des stations.

Actuellement, en cours d'hiver, l'eau utilisée pour le remplissage des retenues provient, pour 28% du Doron des Belleville, via la prise d'eau de St Marcel et pour 72% du réseau d'eau potable communale (surplus du réservoir de l'Ours).

L'accroissement de la capacité de stockage d'eau réduira alors la dépendance de la production de neige de culture aux contraintes des prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable où la disponibilité est plutôt faible en saison hivernale.

Enfin, le choix retenu d'agrandir un ouvrage existant permet de ne pas impacter un nouveau site vierge. Le secteur de projet est largement anthropisé et équipé, positionné au cœur du domaine skiable.

5 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet contient un résumé non technique, se référer au paragraphe « 1- Résumé non technique » de la pièce IV du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

6 Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

La description du projet et le contenu de l'évaluation environnementale ont été présentés dans les paragraphes précédents.

Seules les parties spécifiques au dossier Loi sur l'Eau sont présentées ci-après.

6.1 Attestation de propriété

Le présent projet s'étend sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Code postal	Section	Parcelle	Lieu-Dit / Adresse	Contenance cadastrale	Type de travaux concernés	Propriétaire
LES BELLEVILLE	73440	P	598	Les Communaux	53 480 m ²	Retenue, réseaux	Commune des Belleville
LES BELLEVILLE	73440	P	600	Les Communaux	52 140 m ²	Retenue, réseaux	Société d'Aménagement de la Savoie
LES BELLEVILLE	73440	P	633	Les Foumeaux	186 600 m ²	Réseaux	Société d'Aménagement de la Savoie
LES BELLEVILLE	73440	P	637	Les Echauds	36 160 m ²	Réseaux	Société d'Aménagement de la Savoie
LES BELLEVILLE	73440	P	805	Les Plans St Martin	182 405 m ²	Réseaux	Commune des Bellevilles
LES BELLEVILLE	73441	P	821	Montouleret	386 008 m ²	Retenue	Société d'Aménagement de la Savoie
LES BELLEVILLE	73440	P	959	Les Communaux	3 276 448 m ²	Retenue, réseaux	Commune des Bellevilles
Total					4 173 241 m²		

La SEVABEL dispose de toutes les autorisations des propriétaires pour la réalisation des travaux. Ces autorisations sont jointes au dossier.

6.2 Moyens de surveillance, d'intervention et de contrôle : consignes écrites de la retenue

Des consignes ont été rédigées, elles énumèrent les dispositions prises par la SEVABEL, maître d'ouvrage et propriétaire de l'ouvrage et le service des pistes de la vallée des Belleville, le SPVB, en charge de la surveillance et de l'exploitation de la retenue d'altitude des Echauds II.

Elles visent à assurer une surveillance adaptée en toutes circonstances de l'ouvrage, de ses organes de sécurité et ses moyens de commande, des capteurs et alarmes associés, afin de garantir sa sécurité. Elles définissent également l'organisation et les modalités des visites de contrôles et des essais de mise en œuvre.

Les consignes écrites de la retenue contiennent :

- Un descriptif du contenu du dossier technique de l'ouvrage,
- La procédure de première mise en eau,
- Un descriptif des dispositions et matériels importants pour la sécurité de l'ouvrage,
- L'organisation de la surveillance et de l'auscultation de l'ouvrage,
- Le contenu du rapport de surveillance,
- Le contenu du rapport d'auscultation,
- Les préconisations en termes d'entretien du barrage.

6.3 Conditions de remise en état du site après exploitation

La question de la remise en état du site après exploitation ne se pose pas car la retenue d'altitude sera toujours exploitée pour l'eau potable, les loisirs et/ou la neige de culture.

En effet, même s'il s'avérait que l'exploitant du domaine skiable change, la retenue serait toujours utilisée par le nouvel exploitant.

Cette retenue sera donc entretenue et surveillée pour ces usages.

7 Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées

Le présent projet fait l'objet d'une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction / altération d'espèces et d'habitats protégés. L'état initial, l'analyse des impacts et les mesures ERC concernant la faune, la flore et les habitats naturels sont les mêmes que ceux présentés dans l'évaluation environnementale. Pour ces parties, se référer au résumé non technique de cette évaluation environnementale.

Sont présentées dans le présent chapitre uniquement les parties propres à la demande de dérogation.

7.1 Conclusion du dossier

(Source : KARUM 2024)

« Les inventaires floristiques menés sur le secteur et ont permis de comptabiliser la présence de 3 espèces végétales protégées sur la zone d'étude mais aucune n'est impactée par le projet. »

Pour la faune, des inventaires de terrain ont été réalisés entre 2018 et 2023 sur différents groupes taxonomiques et ont permis d'identifier notamment :

- > Présence de 3 espèces protégées de rhopalocères à proximité avec leurs plantes hôtes également présentes. Parmi elles, l'Azuré du Serpolet a été vu fréquemment et serait reproducteur probable sur la zone d'étude.
- > Absence d'individu et de milieux favorables à la reproduction des odonates protégés
- > Absence d'individu et de milieux favorables à la reproduction des coléoptères saproxylique protégés
- > Absence d'individu de poisson dans la retenue des Echauds II et des drains proches.
- > Présence d'une espèce totalement protégée (Triton alpestre), se reproduisant de manière certaine dans la retenue des Echauds II.
- > Présence d'une espèce protégée de reptile mais non menacée (Lézard vivipare) sur la zone d'étude. Celle-ci se reproduit et hiverne probablement sur la zone d'étude.
- > 4 espèces d'oiseaux protégées se reproduisent potentiellement sur la zone d'étude.

- > 2 espèces protégées et menacées d'extinction sont présentes, mais ne se reproduisent pas sur la zone d'étude.
- > Présence de chiroptères protégés en chasse. Absence de gîte favorable.
- > Transit ou nourrissage possible, d'espèces à enjeux à grands domaines vitaux sur la zone d'étude. »

Des mesures de suivi permettront de s'assurer de la prise en compte et du contrôle de l'évolution du milieu naturel ainsi que de la dynamique des espèces, pour les années à venir.

L'analyse des impacts et, sous réserve que les mesures préconisées soient prises en compte, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces sur la zone de projet.

Un suivi sur la faune, la flore et les milieux naturels est réalisé date dans le cadre de l'Observatoire Environnemental des Menuires. Cette démarche, inscrite dans la durée, est garante de la prise en compte et du contrôle de l'évolution du milieu naturel ainsi que de la dynamique des espèces, pour les années à venir à l'échelle du domaine skiable.

7.2 Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation

(Source : KARUM 2024)

ESPECE	STATUT DE CONSERVATION REGIONAL	NOMBRE DE SPECIMENS (ZONE D'ETUDE)	IMPACTS BRUTS	MESURES D'ATTENUATION (MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION)	INCIDENCE RESIDUELLE APRES MESURES	DEMANDE DE DEROGATION	MESURES DE COMPENSATION
Azuré du serpolet	LC	2 imagos en 2018, 1 en 2020 et 2 en 2021 Reproduction possible sur 321 patchs de Thym serpolet, soit 4 924 m ² ; Présence de fourmis du genre Myrmica sur une partie du Thym présent	<p>_Risque de destruction d'individus sous forme de chenilles lors du terrassement de 75 m² de plante hôtes</p> <p>_Destruction permanente de 171 m² et dégradation de 614 m² de Thym serpolet, plante hôte de l'Azuré du Serpolet, présent sur la zone d'étude</p> <p>_Risque de destruction temporaire d'habitats de reproduction des amphibiens en phase travaux (1 saison de reproduction)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus en phase chantier (écrasement par engins)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus (vidange totale en phase travaux)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus (vidange en phase d'exploitation)</p> <p>Risques de mortalité d'individus en phase _chantier (pollution)</p>	<p>ME_6 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_9 : Etrépage des thym et des orpins/joubarbes sur les secteurs détruits de manière permanente</p>	<p>_Dégradation de 123 à 484 m² en fonction de la possibilité d'être perçus</p> <p>Risque de destruction de chenille d'Azuré du Serpolet présents dans les plantes hôtes étreppées</p> <p>FAIBLE</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
Triton alpestre	LC	109 individus comptés en 2023, probablement plusieurs centaines d'individus présents au total. Reproduction certaine dans la retenue existante	<p>Risque de destruction temporaire d'habitats de reproduction des amphibiens en phase travaux (1 saison de reproduction)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus en phase chantier (écrasement par engins)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus (vidange totale en phase travaux)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus (vidange en phase d'exploitation)</p> <p>Risques de mortalité d'individus en phase _chantier (pollution)</p>	<p>ME_8 : Protéger la retenue de l'empoissonnement en phase d'activité</p> <p>MR_10 : Capture-relâché des individus terrestres et aquatiques avant travaux</p> <p>MR_12 : Conservation d'une lame d'eau minimale dans la future retenue</p> <p>MR_16 : Mise en place de barrière anti-amphibiens</p> <p>MR_6 : Gestions des nuisances et émission en phase travaux (kits antipollution, respect des normes d'émissions sonores et de GES)</p>	<p>_Destruction temporaire d'habitats de reproduction des amphibiens en phase travaux (1 saison de reproduction)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus en phase chantier (écrasement par engins malgré le déplacement et la barrière)</p> <p>_Risques de mortalité d'individus (vidange en totale phase travaux)</p> <p>MOYEN</p>	OUI	MC_2 : Création, gestion et suivi d'une mare
Lézard vivipare	NT	3 individus observés, dont 1 juvénile en 2021, non réobservés en 2022 et 2023 Reproduction probable sur les 2 secteurs associés (soixantaine de m ²)	<p>Destruction d'habitats potentiellement favorables à la reproduction (environ 30 m²)</p> <p>_Risque de mortalité en phase travaux</p>	<p>ME_6 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux</p> <p>MR_3 : Végétalisation par semis des zones remaniées</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_11 : Création d'hibernaculums</p>	<p>Destruction d'habitats potentiellement favorables à la reproduction (environ 30 m²)</p> <p>_Risque de mortalité en phase travaux</p> <p>MOYEN</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
Bergeronnette grise	LC	3 individus observés simultanément en 2023 (2 à 3 couples) Reproduction possible sur 13,2 ha d'habitats ouverts	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation d'environ 4 ha</p> <p>_Risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux.</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement en phase travaux</p>	<p>MR_3 : Végétalisation par semis des zones remaniées</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_8 : Adaptation du calendrier travaux</p>	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation de 4 ha qui seront soit étreppés, soit revegetalisés par ensemencement</p> <p>Absence de risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement négligeable en phase travaux</p> <p>FAIBLE</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
Pipit spioncelle	LC	6 individus observés simultanément en 2023 (3 à 6 couples) Reproduction possible sur 13,2 ha d'habitats ouverts	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation d'environ 4 ha</p> <p>_Risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux.</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement en phase travaux</p>	<p>MR_3 : Végétalisation par semis des zones remaniées</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_8 : Adaptation du calendrier travaux</p>	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation de 4 ha qui seront soit étreppés, soit revegetalisés par ensemencement</p> <p>Absence de risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement négligeable en phase travaux</p> <p>FAIBLE</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
Rougequeue noir	LC	2 individus observés simultanément en 2023 (1 à 2 couples) Reproduction possible sur 13,2 ha d'habitats ouverts	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation d'environ 4 ha</p> <p>_Risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux.</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement en phase travaux</p>	<p>MR_3 : Végétalisation par semis des zones remaniées</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_8 : Adaptation du calendrier travaux</p>	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation de 4 ha qui seront soit étreppés, soit revegetalisés par ensemencement</p> <p>Absence de risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement négligeable en phase travaux</p> <p>FAIBLE</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
Traquet motteux	LC	4 individus observés simultanément en 2023 (2 à 4 couples) Reproduction possible sur 13,2 ha d'habitats ouverts	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation d'environ 4 ha</p> <p>_Risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux.</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement en phase travaux</p>	<p>MR_3 : Végétalisation par semis des zones remaniées</p> <p>MR_4 : Etrépage de la végétation</p> <p>MR_8 : Adaptation du calendrier travaux</p>	<p>Destruction d'habitats favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs au sol (0,8 ha) et dégradation de 4 ha qui seront soit étreppés, soit revegetalisés par ensemencement</p> <p>Absence de risque de destruction d'individus sous forme d'œufs ou de juvéniles non volants en phase travaux</p> <p>_Risque de collision : aucun au vu du projet prévu</p> <p>_Risque de dérangement négligeable en phase travaux</p> <p>FAIBLE</p>	OUI	MC_1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés